



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12.12.2022
A PREUSCHDORF**

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h10), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth donne procuration à M. KLIPFEL Jean-Louis.

MM TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias (jusqu'à 19h10), SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Réunion du 12.12.2022 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – Salle polyvalente de Preuschedorf - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 06.12.2022, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (334 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil.

Intervenants extérieurs : non.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

Présents-absents : à compléter.

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme M. Guillaume PETER, candidat, est désigné secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 17.10.2022.

Le procès-verbal de la séance du 17.10.2022 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité, un élu ne prenant pas part au vote.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (marchés publics, assurances, finances, élus-RH et autres).

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2022 : 69 marchés notifiés

Depuis le 17/10/2022 : 3 marchés notifiés

- « Etude géotechnique mission G2AVP – périscolaire Preuschkorf » : 1 marché de services – élu référent : D. Weiss
- « Mission d'accompagnement et de suivi du programme « préserver et restaurer la trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn » » : 1 marché de services – élu référent : G. Peter
- « Test étanchéité dans le cadre de la construction d'un périscolaire à Durrenbach » : 1 marché de services – élu référent : D. Weiss

Assurances :

- Sinistre sur un véhicule avec règlement direct de Groupama vers le garagiste (4 724,55€).

Finances : 3 arrêtés de virement de crédits :

- N°01/2022 du 03/11 concernant le budget principal : 18 000 € du compte 020 dépenses imprévues de la section d'investissement au compte 2031 études.
Motif : paiement d'une étude trame verte
- N°02/2022 du 03/11 concernant le budget annexe ilot urbain centre Woerth : 200 € du compte 002 dépenses imprévues de la section de fonctionnement au compte 6218 autre personnel extérieur ;
Motif paiement de factures de l'exercice 2021 pour les dépenses d'entretien des locaux de l'ilot urbain.
- N°03/2022 du 05/12 concernant le budget annexe ilot urbain centre Woerth : 500 € du compte 020 dépenses imprévues de la section d'investissement au compte 165 remboursement de cautions.
Motif remboursement des cautions des locataires quittant le 80 Grand'Rue

RH : Assurance statutaire + CPAM :

- 1 dossier arrêt de travail (maladie) du 16/09 au 02/10+ Prolongation du 03/10 au 30/11.
- 1 dossier arrêt de travail (maladie) du 17/10 au 21/10.
- 1 dossier arrêt de travail (maladie) du 14/11 au 18/11.

Autres :

- 5 Arrêtés de versement de subventions dans le cadre du programme PIG Rénov habitat, pour un total de 712 €, concernant des maisons à Woerth, Durrenbach, Kutzenhausen, Biblisheim et Lobsann.
- 3 Arrêtés de versement de subventions dans le cadre du programme de sauvegarde du bâti ancien, pour un total de 3 974 €, pour des maisons à Preuschkorf et Froeschwiller.
- 1 arrêté de versement de subventions dans le cadre de la participation aux sorties culturelles des écoles : 200 € versés pour une école et 32 élèves.

5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

Rapport politique : M. le président complète la diffusion de la vidéo avec un point d'étape annuel des politiques conduites au long de l'année, en 5 points.

1° Évolution des projets ou dossiers engagés : point sommaire :

- Etat d'avancement des périscolaires : Woerth, Hégeney, Durrenbach.
- Woerth Nord : rénovation Hall 6 et démolition Halls centraux engagés.
- Extension du PES tranche 3 : validation du projet de MOE.
- BATA : 1 entreprise voudrait racheter sa partie du bâtiment, MOB liquidé, le repreneur non retenu par le tribunal.

2° Initiation des nouveaux projets :

- Périscolaire à Preuschkorf : plateforme terminée,
- Lancement d'une étude sur la zone thermale à Morsbronn-les-Bains,
- Phase active du Schéma directeur EAU, Assainissement, GCE élaboré en 2020 engagé,
- Site du Liebfrauenberg : ce n'est pas un projet initié par la CCSP, mais au vu de l'évolution de ce dossier, c'est de notre responsabilité de sécuriser le devenir du site. Une proposition suit.

3° Signes encourageants pour le président = retours - Echos extérieurs :

- PETR ; → Vous avez 10 ans d'avance sur nous, avec le plan climat, avec le schéma cyclable : les CC de Wissembourg et de l'Outre forêt commencent à peine,
- La Maison France Service : nous étions la 1ère CC de l'Alsace du Nord il y a 2ans. Aujourd'hui, le réseau se développe à Wissembourg, Niederbronn, Plaine du Rhin (sauf Outre forêt !),
- SDEA ; → Nous sommes un laboratoire pour les autres territoires → la chambre régionale des comptes a cité notre conférence de l'eau de 2019 en exemple dans son rapport au SDEA,
- Au sein de l'Alsace Verte → nous sommes les seuls à avoir un "pôle tourisme".
Nous ne sommes pas en retard sur nos voisins ...

4° Cap à tenir : ambitions affichées depuis 2 ans : préparer l'avenir :

- Élaboration du Pack de gouvernance : Travail fait avec les conseils municipaux, citoyens témoins, secrétaires de mairie, avec l'idée de co-construction d'un pôle de services aux communes, Ce sont des conclusions du recensement initié par le Pack de gouvernance et du diagnostic partagé de notre territoire, remonté par le BE Voirin. Nous travaillerons sur le sujet lors d'un conseil d'un prochain conseil des Maires.
- Je voudrais apporter une précision à une critique qui est remontée de la réunion de restitution de mi-novembre ... il n'y avait pas d'élus du BEX ... c'était volontaire ... !!

5° Stratégie pour l'avenir :

- Faire avancer les projets touristiques du Fleck, et Thermal,
- L'Etat nous impose son plan "0 artificialisation des sols" en 2050. Nous avons encore du chemin à faire pour respecter les règles du SCOT ... → Cela pose la question du PLUi.
- Nous affichons notre plan "TEPOS 2037" depuis 2018. L'état d'avancement est à assurer.
- Poursuite du plan pluriannuel de la compétence "EAU" 2016 jusqu'en 2026.
- L'objectif est d'initier la même dynamique avec l'assainissement que nous avons fait avec l'eau en 2014. A noter : il y a eu très peu d'évolution depuis la construction de la grande STEP à Gunstett en 2008 → stabilité des tarifs et par voie de conséquence des investissements ... !!
- Prochaine étape ... compétence GEPU ... (gestion eaux pluviales urbaines) ??
- Réunir les 7 commissions Eau du territoire ... à l'image de l'assainissement !!
- Pour les réunions des commissions au printemps ...
- Je pense que nous pouvons commencer par faire au moins les réunions ensemble ... puisque ce sont les mêmes délégués de nos communes

Tout ça fait partie d'un projet de territoire que nous appelons tous de nos vœux. Nous devons nous poser la question, est ce que le périmètre de notre territoire est le plus niveau pertinent pour certaines compétences comme la mobilité, la santé, la protection de l'environnement ...

La démarche que je souhaite conduire se déroule comme suit : 1° Élaborer un Pack de gouvernance - 2° Conclure un pacte financier et fiscal 3° Définir un ou des projets de territoire.

6. Point RH et présentation des nouveaux agents et de leurs activités principales.

- Agent d'accueil et d'animation à mi-temps à la MROF : Amandine MORIO.
- Conseiller France Rénov : prise de poste début 2023 : Jérémie KLEIS.
- Conseiller en énergie partagé avec la CC pays de Wissembourg (recrutement en cours).
- Départ Jean-Baptiste KERN, chargé de mission économie.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

7. 067.2022 : Participation au programme de coopération internationale avec le Brésil « Développement de l'artisanat du fromage et sensibilisation à l'agroécologie à

travers la mobilisation de la jeunesse et des professionnels des territoires de l'Etat de Bahia et Alsacien » porté par l'association GESCOD.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT) et ses différentes formes (jumelage, action humanitaire d'urgence, coopération transfrontalière ou décentralisée),

Considérant la possibilité de coopérer pour échanger sur des thématiques variées (économie locale, culture, déchets...), pour découvrir l'ailleurs et s'enrichir des expériences des uns et des autres, dans un contexte de mondialisation,

Considérant l'association GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement) – organisme relais entre l'Etat, les collectivités territoriales et les structures de la société civile dont le but est de renforcer le pouvoir d'agir à l'international de tous les acteurs du territoire,

Considérant la sollicitation de la communauté de communes par le GESCOD pour participer au programme en accueillant les 2 services civiques brésiliens, sur une partie de leur temps de mission, afin de travailler sur un projet de promotion de l'agroécologie, de la biodiversité et de l'alimentation saine et durable, en lien avec le travail réalisé par les 2 services civiques françaises au Brésil,

Considérant que la commune d'Eschbach, membre de l'intercommunalité, a lancé un projet de coopération décentralisée en 2021 avec la ville de Botuporã de l'Etat de Bahia au Brésil, principalement orientée autour de la thématique de l'agroécologie, que d'autres communes se sont associées : Goersdorf-Mitschdorf, Lobsann, membres de l'intercommunalité, mais aussi Dauendorf-Neubourg et Batzendorf, et que dans ce cadre,

- *Une délégation brésilienne a été accueillie en mars-avril 2022 pour découvrir et partager des pratiques d'agroécologie auprès de nos paysans du territoire d'Alsace du Nord et en particulier de Sauer-Pechelbronn,*
- *Une table ronde sur l'avenir de l'agriculture en Alsace et à Bahia a été organisée au siège de la communauté de communes,*
- *2 volontaires civiques françaises sont parties en septembre 2022 pour 8 mois de mission à Botuporã pour porter un projet de développement de l'artisanat du fromage et de sensibilisation à l'agroécologie. 2 volontaires civiques brésiliens seront accueillis pour 8 mois de mission en Alsace du Nord à partir de mars 2023, les volontaires étant encadrés par le GESCOD,*

Considérant la lettre d'intention pour la participation au programme « clé en main » porté par GESCOD, adressé au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en date du 10.08.2022,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de contribuer à la démarche, au vu de ses programmes d'action, notamment du programme trame verte et de son ancrage territorial,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 30.11.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la participation au programme de coopération décentralisée « Développement de l'artisanat du fromage et sensibilisation à l'agroécologie à travers la mobilisation de la jeunesse et de professionnels des territoires de l'Etat de Bahia et Alsacien » porté par le GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement),**
- **De contribuer à la réalisation du projet via l'accueil au sein des services de la communauté de communes de deux services civiques brésiliens sur une partie de leur temps de mission, et via une participation financière à hauteur de 1 000 € au projet,**
- **De verser cette participation au GESCOD - Strasbourg,**
- **Autoriser le président à signer une convention avec le GESCOD pour préciser les modalités de coopération, d'accueil des services civiques brésiliens et de versement de la participation,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

8. 068.2022 : Positionnement stratégique de la communauté de communes par rapport au site du Liebfrauenberg, via une acquisition et recherche d'investisseur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que le Liebfrauenberg, à Goersdorf-Mitschdorf, site remarquable, est actuellement dans une situation de liquidation judiciaire, ce qui pose la question de son avenir. Le site représente un patrimoine, une histoire et un potentiel d'attractivité important pour notre territoire, imposant à la collectivité publique de se questionner sur son rôle à jouer pour sécuriser son avenir. Il s'agit de s'assurer que le site du Liebfrauenberg puisse continuer à rayonner sur le territoire et trouver sa place dans l'offre d'accueil touristique et hôtelier de l'Alsace du Nord,

Considérant que la sécurisation de l'avenir du site et la construction d'un projet privé nécessite un engagement de la commune et de la communauté de communes, via une acquisition,

Considérant le conseil communautaire extraordinaire non public du 05.12.2022 réuni en séance de travail sur le site du Liebfrauenberg à Goersdorf-Mitschdorf, les présentations et interventions en séance, et les conclusions de la séance,

Considérant que la réunion de travail du 05.12.2022 a apporté aux élus les éléments de réflexion nécessaires afin de pouvoir positionner stratégiquement la collectivité publique dans ce projet,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni en séance de travail non publique le 05.12.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre, 3 abstentions, décide :

- **De prendre acte de la liquidation judiciaire du Liebfrauenberg à Goersdorf-Mitschdorf, et de sa mise en vente dans le cadre de la procédure juridique en cours,**
- **De noter la nature emblématique et remarquable du site, ainsi que son potentiel en matière d'animation et de développement du territoire, et de constater le potentiel qu'offre le Liebfrauenberg en matière de rayonnement local, faisant de cet équipement un site d'intérêt public local,**
- **De s'engager dans une démarche de sécurisation de l'avenir du site, en affirmant le rôle de la communauté de communes et de la commune de Goersdorf-Mitschdorf, et la responsabilité des institutions publiques locales dans le maintien et le développement du potentiel qu'offre le site,**
- **De fixer les principaux axes la stratégie politique engagée par l'intercommunalité comme suit :**
 - **Sécurisation de l'avenir du site via une acquisition par l'intercommunalité, via un portage par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,**
 - **Définition des attentes de l'intercommunalité, ceci par l'élaboration dès le début de l'année 2023 d'un « cahier de cadrage du projet Liebfrauenberg »,**
 - **De créer un comité de travail composé d'élus et de partenaires experts afin de définir le contenu du cahier de cadrage souhaité, composé de M Isel, Mme Dudt, M. Bastian, M Cuntz, M Niederer, M Pfeiffer, M Ros, Mme Stiefel, M Schmitt, M. Rocchi, et Mme Marajo au titre de la CeA et du PNRVN,**
 - **Mise sur le marché du site via un appel à projets d'investisseurs, sur la base du « cahier de cadrage du projet Liebfrauenberg »,**
 - **Choix du projet répondant aux critères établis par l'intercommunalité,**
 - **Mise à disposition du site aux investisseurs retenus sous la forme juridique retenue.**
- **D'assurer cette sécurisation en se positionnant comme acquéreur du site du Liebfrauenberg, situé à Goersdorf (67360), parcelles cadastrées section n°5, parcelles n°130 – 124 – 135, et en missionnant le président afin qu'il se rapproche du liquidateur judiciaire en vue de définir une offre d'acquisition de l'ensemble immobilier et des terrains rattachés, d'une emprise totale de l'ordre de 4,2 ha, composé d'un bâtiment principal, d'une „maison des jeunes“ et d'un pavillon, ainsi**

que de constructions et aménagements annexes, pour une surface de plancher de l'ordre de de 4 150 m²,

- De missionner l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour assurer le portage de cette acquisition et l'ensemble des démarches découlant de l'acquisition du bien et de sa gestion, et notamment au préalable la sollicitation du service des Domaines en vue de disposer d'une évaluation permettant à l'organe délibérant de la communauté de communes de fixer ultérieurement un montant d'offre dès son obtention, conformément aux dispositions en la matière,
- De demander au président d'engager immédiatement une démarche de recherche d'investisseur, de type appel à manifestation d'intérêt, fixant les attentes de la communauté de communes en ce qui concerne l'activité économique attendue sur le site,
- De solliciter l'accompagnement et l'expertise de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est dans cette démarche, notamment via ses structures « Alsace Destination Tourisme » et l'agence d'innovation et de prospection internationale, et en mobilisant l'ensemble des autres partenaires pouvant venir appuyer la démarche, dont le Parc naturel régional des Vosges du Nord, l'ADIRA et l'Office de Tourisme l'Alsace Verte,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

9. 069.2022 : Renforcement de l'expertise territoriale via l'adhésion au CEREMA, opérateur public expert en ingénierie de l'adaptation au changement climatique et de l'aménagement durable des territoires.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre LX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Vu le courrier du Cerema en date du 21.10.2022 et le dossier joint, informant la communauté de communes de l'ouverture de la campagne d'adhésion des collectivités locales et de leurs groupements au Cerema, opérateur public expert en ingénierie de l'adaptation au changement climatique et de l'aménagement durable des territoires,

Considérant que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Considérant que l'adhésion au Cerema permet notamment à la communauté de communes :

- *De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),*
- *De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,*
- *De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,*
- *De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques,*

Considérant les modalités d'adhésion telles qu'arrêtées par le conseil d'administration du Cerema lors de sa réunion du 06.10.2022, et notamment la période initiale d'adhésion courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, et le montant annuel de la contribution de 0,05 € par habitant, soit env. 900 €,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer au Cerema au regard des projets conduits, afin de renforcer l'expertise territoriale, et les collaborations déjà établies, notamment en ce qui concerne la politique en faveur des déplacements doux,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn auprès du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,**
- **De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée et indiquée sur le tableau annuel des contributions,**

- De désigner le président pour représenter l'établissement au titre de cette adhésion,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

10. 070.2022 : Demande de labellisation « Terre de jeux 2024 ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le dispositif « Terre de jeux 2024 », dispositif mobilisant les collectivités pour faire des jeux olympiques de 2024 un projet national, et la proposition pour la communauté de communes de candidater au label « Terre de jeux 2024 » initié par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant que, répondant à des enjeux de santé publique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire et d'environnement, le sport occupe une place croissante dans notre société et que l'intercommunalité souhaite promouvoir la pratique sportive et renforcer l'attractivité et le rayonnement de son territoire,

Considérant le guide d'accompagnement des collectivités « Terre de jeux 2024 », porté par ANDES, le réseau sport des collectivités locales,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de s'associer à la grande fête populaire que sont les jeux olympiques, de s'inscrire dans cette démarche afin de compléter ses actions d'animation et de développement du territoire, en lien avec les autres acteurs du territoire, qu'ils soient institutionnels, associatifs, économiques ou même citoyens, autour de la thématique du sport comme vecteur de rassemblement, de cohésion, comme outil d'éducation et d'inclusion, et de bénéficier :

- *D'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux Olympiques,*
- *D'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024,*
- *Du partage d'expérience avec une communauté engagée,*
- *Du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir des actions et le territoire intercommunal,*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De candidater au label « Terre de jeux 2024 », et d'engager la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à mettre en place des actions nouvelles et à**

poursuivre des actions existantes en lien avec les jeux olympiques et plus généralement avec le sport, et via une mobilisation des acteurs locaux institutionnels, associatifs, économiques, et citoyens,

- **D'autoriser le président à signer la convention de labellisation « Terre de jeux 2024 » avec le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

11. 071.2022 : Agrément pour le recours au service civique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le dispositif de service civique, créé par la loi du 10 mars 2010 et qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public,

Considérant l'intérêt pour l'intercommunalité d'accueillir des jeunes dans ce cadre, pour l'exercice d'une mission d'intérêt général dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (culture, éducation, citoyenneté européenne, environnement, solidarité, sport, mémoire, santé...), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale,

Considérant que l'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape

de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Considérant que le dispositif s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail, le jeune accueilli ayant le statut de volontaire, qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires, et qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,

Considérant que le service civique donne droit à une indemnité mensuelle de 600,94 €, dont 489,59 € par l'Etat, l'organisme d'accueil percevant un cofinancement au titre des formations obligatoires à suivre,

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de l'établissement de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 29.11.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à introduire des dossiers de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS),**
- **D'autoriser la formalisation de missions, et de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément, et dans la limite de l'accueil de trois volontaires en simultanée,**
- **D'autoriser le président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,**
- **De demander au président de répondre à l'appel à projet « service civique en milieu rural » afin de renforcer la démarche d'accueil de jeunes volontaires sur le territoire,**
- **De mobiliser les moyens humains, notamment en matière de tutorat, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

12. 072.2022 : Création d'un poste non permanent de « coordinateur seniors » pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 relatifs au contrat de projet,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement de la communauté de communes en faveur de l'accompagnement du vieillissement de la population, par la réalisation d'actions tels la construction d'une résidence seniors à Woerth, le programme TIC et santé, le micro-projet Interreg « Vivre et habiter ensemble à tout âge, même en situation de fragilité », la participation en partenariat avec l'association Agir Multi Générationnel (A²MG) à une Recherche-Action Collaborative sur le thème de l'adaptation des territoires au vieillissement,

Considérant des retours des groupes de seniors rencontrés lors des formations numériques en 2022 (4 groupes de 6 à 9 personnes), et l'enquête auprès des communes et de professionnels et partenaires sur le thème du vieillissement en 2020 pour dessiner une cartographie du réseau d'entraide à destination des personnes âgées,

Considérant que le territoire Sauer-Pechelbronn voit sa population vieillir,

Considérant que, fort de ce constat, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn a répondu à l'appel à projet de la CeA dans le cadre de la Conférence des Financeurs pour le financement d'un coordinateur seniors, et que sa candidature a été retenue,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi non permanent de coordinateur senior,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir :

Définir les bases d'une politique publique intercommunale en direction des seniors favorisant le « bien vieillir » sur le territoire en :

- *Définissant et conduisant un plan d'action de prévention à destination des seniors du territoire : renforcer le lien social, mieux prévenir la perte d'autonomie, favoriser le maintien à domicile, développer l'aide aux*

- aidants, améliorer la communication et participer aux instances locales, développer un programme de prévention et de lutte contre l'isolement social,
- En créant le lien entre l'ensemble des services et des partenaires associatifs et institutionnels locaux présents sur le territoire ((CeA, CPTS, MAIA, assistantes sociales, UTAMS, EHPAD, Résidence Séniors le « Dom' Aines », associations des seniors, ...),
- En assurant les missions suivantes :
- Compléter le diagnostic du territoire sur la thématique des séniors afin d'établir les besoins et les projets à développer sur le territoire,
 - Informer la population et les partenaires : Création d'un annuaire à destination des séniors, des mairies, des partenaires locaux regroupant l'ensemble des services sanitaires, sociaux ... sur le territoire en collaboration avec la CPTS, organiser des réunions publiques sur les aides disponibles, l'aménagement des logements pour le maintien à domicile, ...
 - Accompagner les communes dans la prise en compte du vieillissement de la population et en en assurer une veille : informer sur la démarche Ville Amie des Aînés, aider à la mise en œuvre d'un plan canicule local, ...
 - Etudier la mobilité des aînés en collaboration avec les chargées de missions mobilité et cohésion sociale,
 - Proposer un programme d'animation autour du "Bien vieillir" sur le territoire : Recenser les actions collectives de prévention déjà existantes sur le territoire, Structurer et développer l'offre d'actions collectives de prévention (nutrition, équilibre, bien-être, habitat, accès aux droits dont accès au numérique...),
 - Coopérer aux projets de prévention avec les autres acteurs institutionnels (actions sport santé en lien avec la CPTS), en proposant des actions collectives de lutte contre l'isolement social en lien avec les mairies et de prévention de perte d'autonomie en lien avec les services de la CeA,
 - Mettre en place et développer les actions intergénérationnelles avec les services petite enfance, périscolaire, et jeunesse,
 - Créer une dynamique avec les différentes associations seniors du territoire.

Considérant que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans, et donnera lieu à une évaluation en fin de mission, permettant aux élus locaux de se positionner sur les suites de leur politique en faveur du bien vieillir sur le territoire,

Considérant que le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et que le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 29.11.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste de coordinateur senior, non permanent, de catégorie B, relevant de la filière animation, relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, au grade d'animateur territorial à temps complet, sur une durée de trois ans à compter du recrutement,**
- **De missionner le coordinateur senior pour mener à bien la définition des bases d'une politique intercommunale en direction des seniors favorisant le « bien vieillir » sur le territoire, déclinée en deux axes, plusieurs missions en découlant :**

- Définir et conduire un plan d'action de prévention à destination des seniors du territoire,
 - Créer le lien entre l'ensemble des services et des partenaires associatifs et institutionnels locaux présents sur le territoire
- De demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'établissement,
 - D'autoriser le président à signer une convention de financement de poste avec la Collectivité européenne d'Alsace / et d'autoriser le président à effectuer toutes demandes de financement d'actions qui seront déposées dans le cadre de cette politique « seniors », en lien avec l'appel à projet de la conférence des financeurs,
 - De demander que le recrutement de l'agent contractuel soit prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
 - De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

13. 073.2022 : Service animation : Partenariat avec le collège « Mac Mahon » à Woerth : validation du programme annuel d'actions 2022-2023.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°099.2017 en date du 18.12.2017 : « Service animation : validation du programme annuel d'actions 2017-2018 avec le collège Mac Mahon à Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°095.2018 en date 17.12.2018 : « Service animation : poursuite du partenariat et validation du programme annuel d'actions 2018-2019 avec le collège « Mac Mahon » à Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2019 en date 16.12.2019 : « Service animation : poursuite du partenariat et validation du programme annuel d'actions 2019-2020 avec le collège « Mac Mahon » à Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°073.2020 en date 21.12.2020 : « Service animation : poursuite du partenariat et validation du programme annuel d'actions 2020-2021 avec le collège « Mac Mahon » à Woerth »,

Vu la délibération n°75.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Partenariat avec le collège « Mac Mahon » à Woerth : validation du programme annuel d'actions 2021-2022. »,

Considérant la convention de partenariat établie entre la communauté de communes et le collège Mac Mahon à Woerth en date du 08.04.2001,

Considérant le programme 2021-2022 et son plan de financement,

Considérant la réunion de travail annuelle avec les instances du collège Mac Mahon à Woerth, en date du 20.10.2022,

Considérant la réunion de bilan des actions 2021-2022 et la proposition d'actions pour 2022-2023 avec le collège Mac Mahon en date du 20.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le programme d'actions pour l'année scolaire 2022-2023 en cohérence avec la convention de partenariat, programme qui s'inscrit dans la continuité, et décliné en 4 axes principaux :**
 - **Axe 1 : Favoriser la connaissance du territoire de la vallée et de ses objectifs de développement par les jeunes et la communauté scolaire du collège, ainsi que la connaissance du collège par les élus et les habitants,**
 - **Axe 2 : Favoriser l'accès des jeunes à l'information en matière de citoyenneté, de culture, de loisirs,**
 - **Axe 3 : Favoriser l'expression citoyenne des jeunes ainsi que l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,**
 - **Axe 4 : Projets développés en cours d'année selon le contexte et les programmes enseignés,**
- **De valider le budget prévisionnel correspondant, pour un montant total de l'ordre de 3000 €, de 1000 heures d'intervention d'animateurs, et 3000 km de frais de déplacements (mise à disposition de véhicules),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

14. 074.2022 : Renouvellement du PEDT (Projet Educatif De Territoire) dans le cadre des accueils du mercredi et signature de la charte qualité mercredi.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°141.2015 du conseil communautaire en date du 29.11.2015 : « Cohésion sociale : validation du Projet Educatif Territorial (PEDT) »,

Vu la délibération n°075.2017 du conseil communautaire en date du 13.11.2017 : « PEDT (Projet Educatif De Territoire) : avenant n°1 suite aux changements des rythmes scolaires »,

Vu la délibération n°0035.2018 du conseil communautaire en date du 28.05.2018 : « ALSH : rythmes scolaires : passage aux 4 jours et ouverture à titre expérimental d'un site d'accueil de loisirs les mercredis à compter de la rentrée 2018 »,

Vu la délibération n°008.2019 du conseil communautaire en date du 08.04.2019 : « avenant à la convention en cours, d'ajustement financier et de développement du service (nouvelle offre temporaire intermédiaire et extension de l'offre au mercredi)

Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn a mis en place des accueils les mercredis suite à la modification des rythmes scolaires avec le passage aux 4 jours en 2018 et que dans ce cadre un Plan Educatif Territorial a été signé avec les services de l'Etat, l'éducation nationale et la Caisse d'allocations familiales, ainsi que la charte de qualité Plan mercredi.

Considérant que cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- *Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,*
- *Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,*
- *Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,*
- *Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).*

Considérant que la convention concernant le PEDT et la charte qualité Plan mercredi arrive à terme en 2022,

Considérant les propositions de convention de PEDT et de charte qualité plan mercredi,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de renouveler cette convention pour les trois années à venir,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à signer la charte qualité plan mercredi proposée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, dépendante du PEDT et conclue pour une durée identique, et dans laquelle le service s'inscrit autour de 4 axes structurants :**
 - **L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,**
 - **L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,**
 - **L'ancrage du projet dans le territoire,**
 - **La qualité des activités,**

- D'autoriser le président à renouveler le plan éducatif de territoire pour une durée de trois ans supplémentaires, soit 2023 à 2025, et à signer la convention en découlant,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

1. 075.2022 : Service unifié CCAEP entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la communauté de communes du Pays de Wissembourg : renouvellement de la convention – avenant n°1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5111-1-1 et R.5111-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°095.2019 du conseil communautaire en date du 16.12.2019 : « Conseiller Climat Air Energie Partagé : création d'un service unifié et reconduction du poste. »,

Vu la convention de service unifié « CCAEP » 2020-2022 signée entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la communauté de communes du pays de Wissembourg,

Considérant que depuis 2013, la communauté de communes porte un poste de conseiller en énergie partagé, transformé en conseiller climat air énergie en 2017, partagé avec la communauté de communes du Pays de Wissembourg,

Considérant que le poste se partage à 60% pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et 40% pour la communauté de communes du Pays de Wissembourg, et que les missions relèvent à 60% du conseil aux collectivités sur les thématiques énergétiques et à 40% sur la politique globale climat-air-énergie des 2 établissements, en particulier sur l'animation de la démarche « Destination TEPOS 2037 » de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant la proposition de renouvellement de la convention de création et gestion d'un service unifié du service CCAEP fixant les droits et obligations des parties, formalisée par un avenant n°1 à ladite convention,

Vu la demande d'avis au comité technique,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 30.11.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la prolongation de la convention de service unifié « CCAEP » avec la communauté de communes du pays de Wissembourg, fixant notamment les conditions financières et modalités pratiques d'organisation du service, chaque établissement prenant en charge sa part de financement du service,**
 - **D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération, et fixant son renouvellement pour la période du 01.01.2023 jusqu'au 31.12.2025,**
 - **De demander au président de la communauté de communes du pays de Wissembourg de prévoir une délibération concordante,**
 - **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**
- 2. 076.2022 : Validation de l'avant-projet de travaux de réfection de la voirie d'intérêt communautaire Woerth-Elsasshausen-Froeschwiller-Langensoultzbach-Mattstall-Lembach – campagne 2023.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'avant-projet de travaux de réfection,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Jean-Claude BALL, en charge du suivi de la réalisation des projets de travaux neufs ou en réhabilitation, de l'exploitation des sites et du service aux communes et aux associations,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider la campagne de travaux de réfection de la voirie d'intérêt communautaire « Woerth-Elsasshausen-Froeschwiller-Langensoultzbach-Mattstall-Lembach » pour l'année 2023, consistant en des travaux ponctuels de purge, renouvellement de la bande de circulation, reprises d'accotements, fossés et têtes de buses, traitement de fissures et nids de poule,**
- **De fixer le coût d'objectif € HT de l'opération en phase AVP comme suit :**

Prestations intellectuelles	8 000 €
Prestations intellectuelles complémentaires Géomètre, étude de sol	5 000 €
Travaux de voirie	405 000 €
Frais administratifs	5 000 €
Imprévus (10 % des travaux)	42 300 €
TOTAL DEPENSES	465 300 €

- **De fixer le planning prévisionnel de l'opération comme suit :**
 - **Consultation de travaux – choix des entreprises : 02.2023**
 - **Démarrage des travaux : 05.2023**
 - **Réception des travaux : 08.2023**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

3. 077.2022 : Validation du projet d'itinéraire cyclable « Route 1870 ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la proposition de créer des aménagements permettant de valoriser les événements locaux relatifs à la guerre de 1870 dans le cadre de la compétence mobilité douce et voirie d'intérêt communautaire, sur la route Woerth-Elsasshausen-Woerth et sur le sentier des Turcos, sur les bans communaux de Froeschwiller et Woerth,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique » porté par la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 05.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la réalisation d'un ensemble d'aménagements permettant de valoriser les événements locaux liés à la guerre de 1870 par :**
 - **La remise en état et à jour de tous les panneaux d'informations liés à 1870 le long du sentier des Turcos à Woerth et Froeschwiller,**
 - **La création d'une route cyclo touristique appelée « Route 1870 » et qui sillonnera les points importants du territoire Sauer-Pechelbronn en lien avec la thématique, et sur l'axe Woerth-Elsasshausen-Froeschwiller, la création d'aires de services pour randonneurs et cyclistes proposant des panneaux d'informations et des services, comme un point d'eau, des points de réparation et de rechargement pour vélo à assistance électrique, des aires de pique-nique,**
- **D'autoriser le président à solliciter tous les cofinancements possibles auprès des institutions et organismes partenaires, et notamment le fonds citoyen franco-allemand, et la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique »,**
- **De fixer le coût d'objectif de l'opération comme suit :**

Panneaux d'informations touristiques (réparation, création, impression, installation)	20 000 €HT
Services vélo comprenant une borne de réparation, une recharge VAE, point d'eau, arceaux vélo, ...	10 000 €HT
Aménagement de 2 haltes pique-nique avec tables et bancs et abris couverts	40 000 €HT
Création d'aménagements « ludiques » (silhouettes 1870, ...)	6 000 €HT
Mise en place de la Route 1870 (notamment jalonnement)	19 000 €HT
Organisation d'un événement festif	3 000 €HT
TOTAL	98 000 €HT

Financements escomptés :

CeA AMI 60 %	58 800 €
Fonds citoyen franco-allemand 20 %	19 600 €
CCSP - Autofinancement	19 600 €

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

4. 078.2022 : Validation du programme de l'évènement transfrontalier « vélo sans frontières » pour 2023.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le succès de la première édition de la fête « vélo sans frontières » organisée en 2022 2022, et qui était intégrée dans l'opération de réalisation des itinéraires cyclables transfrontaliers,

Considérant la proposition de reconduire cet évènement en 2023,

Considérant l'adhésion des communes françaises et allemandes concernées, ainsi que le SYCOPARC, 2023 correspondant également aux 25 ans de la réserve intégrale de Biosphère,

Considérant le partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland sur l'opération,

Vu la présentation du projet au « Stammtisch » du 17.11.2022,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 05.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu le conseiller communautaire délégué M. André SCHMITT, rattaché à la 4^{ème} vice-présidence, en charge du volet « transfrontalier-bilinguisme »,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire la fête « vélo sans frontières », en 2023, en partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland, avec la participation de plusieurs communes françaises et allemandes du territoire ainsi que des institutions et associations partenaires, et de retenir la date du le 21 mai 2023 pour l'évènement,**
- **De valider le budget prévisionnel de l'évènement comme suit :**

Communication	10 000 €HT
Animations autour du vélo et du transfrontalier	15 000 €HT
Autres (secourisme, ...)	5 000 €HT

TOTAL	30 000 €HT
--------------	-------------------

Financement

Fonds citoyen franco-allemand 80 % escompté	24 000 €
Communauté de communes Sauer-Pechelbronn 10 %	3 000 €
Verbandsgemeinde Dahner Felsenland 10 %	3 000 €

- **D'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec la Verbandsgemeinder Dahner Felsenland, définissant les modalités de collaboration, validant le portage par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et le remboursement des frais par la Verbandsgemeinder Dahner Felsenland,**
- **D'autoriser le président à déposer d'une demande d'aide au fonds citoyen franco-allemand,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

5. 079.2022 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : rapport annuel de l'exercice 2021 du SMICTOM.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2021 du SMICTOM nord Alsace,

Considérant les perspectives du service,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées, par ailleurs vice-président du SMICTOM,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, décide :

- **De prendre acte du rapport d'activités de l'exercice 2021 du SMICTOM Nord Alsace et d'approuver les politiques publiques conduites par le syndicat en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères, et notamment :**
 - **L'optimisation du service de gestion des déchets par :**
 - **La mise en place de l'extension de la consigne de tri à partir du 1^{er} janvier 2023,**
 - **L'instauration du tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024, avec la poursuite de la promotion du compostage individuel et collectif et la mise en place de points d'apports volontaires sur le territoire,**
 - **Le programme d'investissements du SMICTOM, évalué à 20 600 000 € sur la période 2023-2025, portant notamment sur la rénovation de déchèteries (dont celles de Woerth), l'installation de points d'apport volontaire pour les biodéchets et la réalisation d'une unité de méthanisation pour le traitement des biodéchets,**
 - **Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, avec notamment l'accompagnement en 2021-2022 de 3 communes pilotes zéro-déchets sur le territoire Sauer-Pechelbronn (Forstheim, Gunstett et Langensoultzbach) et avec une baisse de 16% de déchets ménagers entre 2010 et 2020.**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

M. Klipfel demande d'être informé régulièrement sur l'avancée et les rendus des études prévues et relatives à un éventuel projet de méthanisation à Wintzenbach.

M. Klipfel souhaite ouvrir un débat sur la question de la facturation du service, composé d'une part au kg et d'un abonnement lié à la composition du foyer. La question de la différenciation de prix entre les différents territoires du SMICTOM est également relevée par M Bastian.

- 6. 080.2022 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation du montant de la redevance incitative et des autres tarifs du service pour l'exercice 2023.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Considérant le montant de la contribution annuelle de la communauté de communes au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées, par ailleurs vice-président du SMICTOM,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six voix contre, une abstention, décide :

- **De fixer le montant de la redevance du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 à hauteur du montant de l'exercice 2019, 2020, 2021 et 2022, cette stabilité étant permise au regard des efforts réalisés par les usagers du service quant à la maîtrise des quantités de déchets produits, comme suit :**

- Pour les particuliers :

- **Part fixe d'abonnement au service foyer 1 pers : 89 €**
- **Part fixe d'abonnement au service foyer 2 pers : 168 €**
- **Part fixe d'abonnement au service foyer 3 pers : 226 €**
- **Part fixe d'abonnement au service foyer 4 pers : 282 €**
- **Part fixe d'abonnement au service foyer 5 pers et + : 340 €**

- **Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,25 €/kg**

- Pour les administrations et services publics :

- **Part unique au kg produit-collecté : 0,63 €/kg**

- **Pour les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôtes :**
 - **Part fixe d'abonnement au service :** 89 €
 - **Part variable par kg de déchets produits-collectés :** 0,25 €/kg

- **Pour les professionnels pour les déchets dits assimilés, et dans la limite des tolérances fixées dans le règlement de collecte :**
 - **Part unique au kg produit-collecté :** 0,63 €/kg

- **De fixer le tarif de refacturation des passages supplémentaires en déchetterie, au-delà de 20 passages annuels (année civile) en déchèterie : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 5 € le passage supplémentaire, et 50 € au-delà de 30 passages annuels (idem 2022),**

- **De fixer le tarif de refacturation du coût des badges perdus/détériorés ou non restitués : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 5 € (mise en place de ces tarifs alignés sur ceux pratiqués par le SMICTOM, et sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace) (idem 2022),**

- **De préciser que ces tarifs restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés par délibération expresse,**

- **De rappeler que le service « OM » intègre le fonctionnement des déchèteries et des points d'apports volontaires répartis sur le territoire, ainsi que la collecte des « recyclables » via les conteneurs bleus-jaunes,**

- **De poursuivre et renforcer les actions d'animation et opérations destinées à promouvoir la réduction de la production de déchets ménagers, à destination du grand public, des entreprises et associations, des communes membres (réunions d'information, promotion du compost, communes zéro déchets notamment),**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

7. 081.2022 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : challenge tri.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que SMICTOM Nord Alsace a octroyé à la communauté de communes une enveloppe de 2 500 € dans le cadre du challenge de tri pour financer des actions/animations en rapport avec la réduction des déchets. En effet, la communauté de communes s'est démarquée dans la catégorie « Meilleur ratio de verre collecté » avec un total de 47,6 kg/hab,

Considérant la proposition d'affecter cette enveloppe à des opérations de sensibilisation,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 05.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées, par ailleurs vice-président du SMICTOM,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de l'octroi par le SMICTOM Nord Alsace d'une enveloppe de 2 500 € dans le cadre du challenge de tri pour financer des actions/animations en rapport avec la réduction des déchets,**
- **D'affecter cette enveloppe à l'organisation de réunions d'animation et ateliers pratiques sur le compostage/zéro déchet (en plus de celles organisées dans les communes zéro-déchets) et la prise en charge du transport en bus pour faire découvrir aux élèves du territoire les installations de traitement des déchets (centres de tri et/ou d'incinération) dans la limite de l'enveloppe affectée,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

8. 082.2022 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : admissions en non-valeur et créances éteintes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur et de créances éteintes présentées par le service de gestion comptable de Haguenau,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées, par ailleurs vice-président du SMICTOM,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 1 500,12 € à imputer sur le compte 6542 du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, exercice 2022 (créances éteintes - liquidations judiciaires, rétablissements personnels, surendettements avec effacement des dettes),**
- **De valider la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 472,00 € à imputer au compte 6541 du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. 083.2022 : Mise à disposition du hall sud – site économique nord de Woerth : avenant n°1 au bail commercial fixant le nouveau tarif de mise à disposition.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°002.2017 du conseil communautaire en date du 20.02.2017 : « Site économique nord de Woerth : fixation des conditions de mise à disposition d'espaces »,

Vu la délibération n°024.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « ZA Woerth-Nord : Résiliation du bail dérogatoire existant et engagement d'un nouveau contrat de location »,

Considérant :

- *Le bail dérogatoire conclu entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ALSTOM TRANSPORT signé le 17/06/2019*
- *L'avenant n°1 au bail dérogatoire, signé le 30/06/2020 : prolongation de 12 mois et 14 jours (17/06/2020 – 30/06/2021)*
- *L'avenant n°2 au bail dérogatoire, signé le 21/05/2021 : prolongation de 12 mois (30/06/2021 – 30/06/2022)*

Considérant la cession du site ALSTOM TRANSPORT SA de Reichshoffen à la société espagnole CAF via SAS ALSTOM PERCY,

Vu la délibération n°015.2022 du conseil communautaire en date du 04.04.2022 : « ZA Woerth-Nord – location du hall 6 sud : Accord de transfert du bail dérogatoire à la SAS ALSTOM PERCY – sté espagnole CAF, et signature d'un nouveau bail commercial avec la société espagnole CAF dans le cadre de la cession du site ALSTOM TRANSPORT SA de Reichshoffen »,

Considérant le bail commercial en cours signé avec la société CAF en date du 01.07.2022, et notamment la disposition prévoyant une réévaluation du montant du loyer par avenant avant le 31.12.2022 au regard du coût du projet de réhabilitation des locaux mis à disposition,

Vu le rapport d'expertise immobilière établi par un expert immobilier sur la valeur locative en date du 07.10.2022,

Vu le projet d'avenant n°1 au bail commercial en cours,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises », réunie le 11.04.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le tarif de mise à disposition du hall 6 sud du site économique nord de Woerth (4 086 m² bâti + 4 245 m² d'aire de stockage extérieure) à 30,60 €/m²/an HT HC, soit un montant annuel de 125 031,60 € HT HC, à compter du premier jour du mois suivant la date de réception des travaux engagés (le PV de réception faisant foi, y compris assorti de réserves),**
- **De procéder à une facturation trimestrielle de 31 257,90 € HT HC, et de réajuster le montant de la caution de deux mois au nouveau tarif, soit 20 838,60 €,**

- De demander au président d'effectuer un DPE après réception des travaux, comme imposé légalement et prévu au bail en cours,
- De soumettre le loyer à une indexation annuelle (ILAT), l'indice de référence initial étant le dernier indice trimestriel connu à la date de prise d'effet de l'avenant,
- De récupérer la quote-part de la taxe foncière correspondant aux espaces mis à disposition,
- De prendre compte la nouvelle dénomination sociale du preneur : CAF Reichshoffen depuis le 1er août 2022 (remplace SAS ALSTOM PERCY),
- D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 correspondant, annexé à la présente délibération,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

M. Fuchs profite de ce point pour remercier M. Kern pour l'excellent travail effectué à ses cotés sur la thématique de l'économie.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME TRANSFRONTALIER

10. 084.2022 : Association des amis du musée français du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les collections du musée du pétrole, propriétés intercommunales,

Considérant que l'association des amis du musée du pétrole assure notamment la gestion, la conservation, la valorisation et le développement des collections propriétés intercommunale, ainsi que l'offre culturelle autour de la thématique du pétrole,

Considérant les conventions d'objectifs passées (2014-2016 et 2017-2019),

Considérant le terme de la convention en cours, fixé au 31.12.2022,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 25.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes, les communes de Preuschorf et Merkwiler-Pechelbronn, et l'association des amis du musée du pétrole, annexée à la présente délibération, pour les trois années à venir, 2023 à 2025,**
- **De valider le programme d'actions d'intérêt général assuré par l'association en contrepartie, tel que précisé en annexe de ladite convention, et de fixer la contribution intercommunale venant en soutien aux actions à 165 500 € pour les trois ans du conventionnement,**
- **De valider une enveloppe annuelle de 3 000 € en remboursement des frais engagés par l'association pour l'enrichissement, la gestion et l'entretien de la collection du musée, propriété de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

11. 085.2022 : Association des amis de la Maison Rurale de l'Outre Forêt : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la Maison rurale de l'Outre Forêt, propriété intercommunale,

Considérant les conventions d'objectifs passées,

Considérant le terme de la convention précédente, fixé au 31.12.2021,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière, stratégie et prospective territoriale », réunie le 25.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la CCSP et l'association des amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, pour la période 2022-2024, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **De fixer la contribution intercommunale prévisionnelle venant en soutien aux actions à 30 000 € pour l'ensemble des trois ans du conventionnement,**
- **De fixer une enveloppe supplémentaire de 500€ par an sur cette période 2022-2024 permettant le remboursement à l'AMROF de petites fournitures liées à l'entretien courant du bâtiment propriété intercommunale,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

12. 086.2022 : Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002: « création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein »,

Considérant le site du Fleckenstein et sa régie intercommunale d'exploitation, régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

Considérant que le maintien de la dynamique du site et d'une offre touristique forte supposent des investissements réguliers, tels qu'initiés en 2002 avec la mise en place du P'tit Fleck, puis les éditions successives du Château des énigmes (2005) devenu Château des Défis (2010 puis 2015),

Considérant que les investissements successifs sur le site répondent aux enjeux de valorisation du patrimoine castral, de maintien de l'équilibre financier du site et de son fonctionnement autonome, de maintien des emplois, et que ceci passe notamment par des offres diversifiées et attractives, adaptées aux différentes typologies de publics fréquentant l'équipement touristique,

Considérant l'étude d'opportunité-faisabilité sur « la redynamisation du P'tit Fleck dans un environnement remarquable » portée par la communauté de communes, et ses conclusions préconisant :

- *Le renouvellement du parcours Château des défis© - offre essentielle au rayonnement du site et à son équilibre financier,*
- *La conduite de l'étude de programmation muséographique, architecturale et paysagère détaillée,*
- *Le développement d'un nouveau parcours de découverte dans les espaces actuellement occupés par le p'tit Fleck, recentré sur la thématique « châteaux-forts / histoire médiévale », ceci dans une dimension et une approche résolument transfrontalière (en termes de publics cibles mais aussi de thématique et d'inscription du discours dans le contexte historique et géopolitique du Saint Empire romain germanique),*
- *Un travail sur les outils de médiation présentés dans le château,*
- *Des améliorations liées à l'accueil des visiteurs et au confort de travail des salariés : accès au site, parking, cheminement, requalification de l'accueil-billetterie-boutique, intervention sur la cafétéria et la salle multifonction.*

Considérant le chiffrage projet de ces interventions, en phase études de préprogrammation, évalués à 2 200 000 € HT à ce jour,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 28.06. et 25.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la nécessité de maintien de la dynamique du site du Fleckenstein et d'une offre touristique forte supposant des investissements réguliers,**
- **De prendre acte des conclusions de l'étude d'opportunité-faisabilité sur « la redynamisation du P'tit Fleck dans un environnement remarquable », étude confiée au bureau d'études « Maîtres du Rêve » et à ses mandataires (LMA, die Werft, 3ème Paysage et Itinéraires Avocats), portée par l'intercommunalité,**
- **D'approuver l'engagement d'un projet global de valorisation du site du Fleckenstein, équipement structurant de l'Alsace du Nord et du territoire de L'Alsace Verte, vecteur de notoriété et d'attractivité, et deuxième site castral d'Alsace en termes de fréquentation, tel qu'issu des réflexions conduites en interne et avec le bureau d'études, et notamment :**

- De renouveler du parcours Château des défis©, partiellement en régie et en prestation extérieure et de procéder aux consultations nécessaires,
- De valider l'engagement d'une étude de programmation détaillée et à l'issue de celle-ci de recrutement de MOE et des entreprises de travaux,
- De fixer le l'enveloppe financière globale de l'opération en phase de préprogrammation de l'ordre de 2 200 000 € HT, avec un calendrier d'opération prévisionnel de 36 mois, soit jusqu'à fin 2025,
- De demander au président d'identifier les cofinancements possibles sur cette opération, notamment auprès de de l'Europe (INTERREG, FEDER, LEADER), de l'Etat (Massif, Banque des Territoires, ANCT, Avenir Montagne Ingénierie), de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, des potentiels partenaires allemands, dont la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,
- D'autoriser le président à entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des cofinancements, escomptés à hauteur de 60 à 80%, à solliciter tous les financeurs potentiels et à signer tout projet de convention de cofinancement (voire de mécénat) obtenu à ce titre dans le cadre de sa mission de prospection,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

13. 087.2022 : Engagement d'une étude organisationnelle, juridique et financière du projet « K'RO de Pechelbronn, L'aventure de l'or noir ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2017 en date du 13.11.2017 « Musée français du pétrole : engagement d'une étude de préfiguration d'un nouveau musée du pétrole et des énergies ; acceptation de dons pour le co-financement de cette étude par des entreprises du secteur d'énergie,

Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2018 en date du 17.12.2018 : « Développement territorial : projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Validation des enjeux et objectifs de développement »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 078.2021 en date du 13.12.2021 : « Aménagement du carreau Clemenceau, 67250 Preuschof (cité des énergies) : programmation architecturale et muséographique, animation et ouverture d'un lieu de création artistique : Demande de cofinancements et convention de partenariat « galerie du puits 1 » (maison du concierge) »,

Considérant le conseil communautaire extraordinaire réuni le 03.12.2018 et relatif au rendu d'étude de faisabilité-opportunité de « nouveau musée du pétrole et des énergies »,

Considérant les actions entreprises visant à vérifier les possibilités d'aménagement du carreau Clemenceau à Preuschedorf et à en préfigurer le fonctionnement et l'animation, et destinés à valoriser le patrimoine énergétique et pétrolier local,

Considérant le besoin d'une étude complémentaire sur le projet « K'RO de Pechelbronn, L'aventure de l'or noir » visant à conforter le business plan en fonctionnement et à élaborer des scénarios de rapprochement entre la MROF et le musée du pétrole, devant permettre de faciliter la mise en œuvre du projet et de garantir les conditions de portage en fonctionnement de la future structure « K'RO » en étudiant notamment les modes de gestion et de fonctionnement mutualisé et optimisé,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 25.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'engagement de l'étude organisationnelle, juridique et financière du projet « K'RO de Pechelbronn, L'aventure de l'or noir »,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :**

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant € HT	Nature	Montant	%
Etude	25 000 €	ANCT / BDT	20 000 €	80%
		LEADER ou Région Grand Est	0	0%
		Autofinancement CCSP	5 000 €	20%
TOTAL	25 000 €		25 000 €	100%

- **De demander au président d'identifier les cofinancements possibles sur cette opération, notamment (liste non exhaustive) auprès de l'ANCT, de la Banque des Territoires, l'Europe via le programme LEADER, la Région Grand Est,**
- **D'autoriser le président à entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des cofinancements, à solliciter tous les financeurs potentiels et à signer tout projet de convention de cofinancement (voire de mécénat) obtenu à ce titre dans le cadre de sa mission de prospection,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

14. 088.2022 : Service mut'archi : reconduction de la politique mutualisée de conseil architectural proposée par le SYCOPARC pour les communes du territoire hors parc naturel régional des Vosges du Nord.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°077.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Service mut'archi : reconduction de la politique mutualisée de conseil architectural proposée par le SYCOPARC pour les communes du territoire hors parc naturel régional des Vosges du Nord. »,

Vu la convention d'adhésion au dispositif Mut'Archi porté par le PNRVN, arrivant à son terme au 31.12.2022,

Considérant qu'il convient d'acter le renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif Mut'Archi pour assurer la continuité du service à compter du 01.01.2023,

Considérant le projet de convention d'adhésion au dispositif Mut'Archi 2023-2025

Vu le comité de pilotage du dispositif « Mut'Archi » auprès du PNRVN, réuni le 29.11.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 5ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le renouvellement de l'adhésion au dispositif « mut-archi », politique mutualisée de conseil architectural proposée par le SYCOPARC, pour les communes du territoire situées en dehors du Parc naturel régional des Vosges du Nord,**
- **D'autoriser le président à signer la convention correspondante, annexé à la présente délibération, et fixant le renouvellement pour la période du 01.01.2023 jusqu'au**

31.12.2025,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

15. 089.2022 : Décision budgétaire modificative n°4.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°023.2022 du conseil communautaire en date du 04.04.2022 : « Approbation du budget primitif 2022 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°039.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,

Vu la délibération n°051.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Décision budgétaire modificative n°2 »,

Vu la délibération n°066.2022 du conseil communautaire en date du 17.10.2022 : « Décision budgétaire modificative n°3. »,

Considérant la nécessité de procéder, sur le budget principal et les budgets annexes :

- *A des corrections de montants sur l'état annexe n°2 au budget – Etat n°5 – tableau des écritures internes,*
- *A des prévisions de versement d'avances remboursables sur le BA site économique nord de Woerth,*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des écritures internes entre budgets – annexe 2 au budget 2022 comme suit :

Amortissement des subventions :

Budget annexe ilot urbain centre de Woerth n° 00413 : 126 378,16 €

Budget annexe chaufferie collective n° 00406 : 32 302,14 €

- De modifier le budget 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL n°00400									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Etude de faisabilité MDSE non suivie de travaux- à amortir	+	042/681 1	1800€	557864,53 €					
Equilibre section	-	022	1800€	105412,70 €					
Total dépenses				Inchangé €	Total recettes				Inchangé €
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Etudes suivies de travaux-à intégrer au projet (jalonnement)	+	041/231 5	2280€	2280€	Etudes suivies de travaux-à intégrer au projet (jalonnement)	+	041/203 1	2280€	2280€
Equilibre section	+	2315	1800€	212800€	Etude de faisabilité MDSE non suivie de travaux- à amortir	+	040/280 31	1800€	52080,11€
Total dépenses			+ 4 080 €	soit 8 761 343,96 €	Total recettes			+ 4 080 €	soit 8 761 343,96 €

BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE NORD DE WOERTH n°00416									
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Etudes suivies de travaux-à intégrer au projet (jalonnement)	-	2313	105000€	895000€					
Equilibre section	+	238	105000€	105000€					
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

16. 090.2022 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 et fixation des crédits correspondants ouverts, autorisation de versement des soldes de subventions 2022 et des acomptes 2023 avant le vote du budget 2023.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022, et les perspectives pour 2023,

Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2023 ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement et d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2022 et les acomptes de subventions 2023, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits disponibles et pour un montant fixé représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes, à savoir :**

Document budgétaire	N° budget	Chapitres	Articles	Montants
Budget principal (montants TTC sur ce budget)	00400	Chapitre 20	2031	18 750,00 €
			2051	2 125,00 €
		Chapitre 21	2121	12 500,00 €
			2135	17 500,00 €
			2138	6 250,00 €
			2148	15 000,00 €
			2151	2 490,00 €
			21568	500,00 €
			21571	18 750,00 €

			2158	5 000,00 €
			2181	2 500,00 €
			2183	2 500,00 €
			2184	3 750,00 €
			2188	17 000,00 €
		Chapitre 23	238	102 500,00 €
			2313	6 000,00 €
			2314	963 750,00 €
			2315	52 750,00 €
Budgets annexes (montants HT)				
CCSP ZA ESCHBACH	00401	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP CADT FLECKENTSTEIN	00402	Chapitre 20	2031	6 790,00 €
		Chapitre 21	2181	19 450,00 €
		Chapitre 23		
CCSP BATIMENTS D'ACTIVITES (HOTEL D'ENTREPRISES)	00403	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	--	--
		Chapitre 23	--	--
CCSP ZAC THERMALE MORSBRONN	00404	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP ZAC SUD WOERTH	00405	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP CHAUFFAGE DURRENBACH « L'ECORCE »	00406	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138	6 750,00 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP ZAC WILLENBACH	00407	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP PRODUCTION ENERGIE HELION	00409	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2111 2138	6 869,00 € 1 250,00 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP SERVICE ORDURES MENAGERES	00411	Chapitre 20	2051	1 500,00 €
		Chapitre 21	--	--
		Chapitre 23	--	--
CCSP ZAC POLE BOIS HEGENEY	00412	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP ILOT URBAIN CENTRE WOERTH	00413	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138	17 500,00 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP PB BAT ACTIVITES ESCHBACH	00414	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138	13 460,00 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP PB BAT INNOVANT PREUSCHDORF	00415	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138 2158	1 390,00 € 290,00 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP SITE ECONOMIQUE NORD WOERTH	00416	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138	750,00 €
		Chapitre 23	2313 238	223 750,00 € 26 250 €
CCSP ZA SORMATT LEMBACH	00417	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP ZAC TORMATT WOERTH	00418	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions et contributions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions au titre de l'exercice 2022 et les acomptes de subventions au titre de l'exercice 2023, avant le vote du budget 2023 et dans la limite des crédits prévus en N-1 (2022), au titre du budget principal,

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

17. 091.2022 : Reconduction du service unifié SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 125.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 « Création d'un service unifié temporaire du service SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Vu la délibération de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 04.05.2015,

Vu la convention initiale de partenariat relative à la création d'un service unifié entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la communauté de communes du Pays de Wissembourg signée le 01/07/2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention, en date du 14.12.2015 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°2 à la convention, en date du 19.12.2016 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°3 à la convention, en date du 10.08.2017 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°4 à la convention, en date du 21.12.2017 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°5 à la convention, en date du 21.01.2019 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°6 à la convention, en date du 07.01.2020 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°7 à la convention, en date du 14.12.2021 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°8 à la convention, en date du 07.01.2022 modifiant les termes de la convention initiale,

Considérant la proposition d'avenant n°9 à la convention de création et gestion d'un service unifié temporaire du service SIG fixant les droits et obligations des parties,

Vu la demande d'avis au comité technique placé auprès du CDG67,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition de prolonger la convention pour l'année 2023, et les autres dispositions précisées dans l'avenant n°9,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°9 fixant les modalités de mise en œuvre de ce service unifié, notamment financiers,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

18. 092.2022 : Surcroît temporaire d'activité : Création de postes d'agents administratifs et techniques pour le pôle développement et fonctionnel en emplois d'été - 2023.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins en personnel durant la période estivale,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer pour accroissement saisonnier d'activité, les emplois d'été suivants, en renfort ou remplacement d'agents en congés, durant la période estivale :**
 - **Service animation :**

Un poste d'adjoint administratif territorial, en charge de la gestion administrative à temps plein sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,

Un poste d'agent en charge du transport et de la logistique du service à mi-temps sur une durée de deux mois maximum, selon les besoins effectifs de service,

- **Maison rurale de l'Outre-Forêt :**

Un poste d'adjoint administratif territorial en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,

- **Service général-administratif :**

Un poste d'adjoint administratif territorial en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,

- **Services finances-RH :**

Un poste d'adjoint administratif territorial en renfort pour des travaux financiers et RH, à temps plein sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,

- **Service technique :**

Deux postes d'adjoint technique polyvalent en renfort pour des travaux techniques sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,

- **Service direction / achats :**

Un poste d'adjoint administratif territorial en renfort pour des travaux administratifs sur une durée de trois mois maximum, selon les besoins effectifs de service.

- D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- D'autoriser le président à solliciter le service intérim du CDG67 pour le portage de ces postes,
- De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,
- D'autoriser le président de mettre en œuvre la présente décision par la mise en place de contrats d'intérim avec le service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

19.093.2022 : Rapport annuel 2021 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs

handicapés.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique placé auprès du CDG67 sur le rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de la communauté de communes pour l'année 2021, émis lors de sa séance du 22.06.2022,

Considérant le courrier du CDG67 en date du 24.06.2022 relatif au rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, demandant que cet avis soit soumis à l'organe délibération qui devra délibérer sur ce rapport annuel,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **De prendre acte du rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, et des déclarations effectuées courant 2022 fixant :**
 - **Le nombre légal de bénéficiaires d'obligation d'emploi à la communauté de communes à 1 ETP,**
 - **Le montant de la contribution annuelle à 4 192,00 €,**
 - **Le montant de dépenses 2021 pouvant être valorisés au titre des actions à destination des bénéficiaires d'obligation d'emploi à 1 420,00 €,**
 - **Le montant de la contribution exigible à 2 772,00 €.**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Reversement de la taxe d'aménagement des communes à l'intercommunalité : information.

L'abrogation de l'obligation de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI inscrite au projet de loi de finances rectificative 2022 a été définitivement adopté le 25 novembre 2022. Même si ce reversement reste une possibilité pour le bloc local, ce sujet n'est actuellement pas à l'ordre du jour et les dernières discussions en matière d'obligation de reversement ne sont donc plus à prendre en compte. Ainsi, aucune délibération n'est à prendre sur le sujet avant fin 2022, ni par l'intercommunalité, ni par les communes.

Points divers soulevés en séance.

Informations.

- Planning prévisionnel des réunions de bureau exécutif, bureau, conseil des maires et conseil communautaire pour 2023 (hors commissions et autres instances de réflexion et de travail).

Date	Instance
09/01/2023	BEX de rentrée
16/01/2023	BEX
23/01/2023	Bureau
30/01/2023	Conseil des maires
06/02/2023	BEX
13/02/2023	Conseil communautaire
20/02/2023	BEX
27/02/2023	Bureau
06/03/2023	BEX
13/03/2023	Conseil des maires
20/03/2023	Conseil communautaire
27/03/2023	BEX
03/04/2023	Conseil communautaire
10/04/2023	
17/04/2023	BEX
24/04/2023	BEX
01/05/2023	Bureau
08/05/2023	BEX
15/05/2023	Conseil des maires
22/05/2023	BEX
29/05/2023	
05/06/2023	Conseil communautaire
12/06/2023	BEX
19/06/2023	Lundi de Pentecôte
26/06/2023	Bureau
03/07/2023	Conseil des maires
10/07/2023	BEX
17/07/2023	Trêve estivale
24/07/2023	Trêve estivale
31/07/2023	Trêve estivale
07/08/2023	Trêve estivale
14/08/2023	pont 15 août
21/08/2023	Trêve estivale
28/08/2023	BEX
04/09/2023	Conseil des maires
11/09/2023	Conseil communautaire
18/09/2023	BEX
25/09/2023	Réunion territoires d'action 1
02/10/2023	Réunion territoires d'action 2
09/10/2023	BEX
16/10/2023	BEX
23/10/2023	Conseil communautaire
30/10/2023	BEX
06/11/2023	BEX
13/11/2023	Bureau
20/11/2023	BEX
27/11/2023	Conseil des maires
04/12/2023	BEX
11/12/2023	Conseil communautaire
18/12/2023	Bureau
25/12/2023	Noël

Documents annexes :

- Compte rendu du conseil communautaire du 17.10.2022.
- Planning prévisionnel des réunions 2023.
- Rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (cf. point correspondant)
- Convention avec l'assoc des amis du musée du pétrole (cf. point correspondant)
- Convention service unifié CCAEP (cf. point correspondant)
- Bail Alstom-CAF (cf. point correspondant)
- Convention mut-archi (cf. point correspondant)
- Convention AMROF (cf. point correspondant)
- Rapport d'activités 2021 du SMICTOM : consultable sur leur site internet (cf. point correspondant) :

<https://smictom-nord67.com/documents-et-publications/rapport-annuel/>

Durrenbach, le 13.12.2022

Le secrétaire de séance
M. Guillaume PETER



Le président
M. Roger ISEL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/12/2022

Liste des présents

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h10), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth donne procuration à M. KLIPFEL Jean-Louis.

MM TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias (jusqu'à 19h10), SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires :

MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Approbation du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 17.10.2022

Début du vote à 18:37:30, fin du vote à 18:37:36

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 29
- Procurations : 4
- Total votants : 33

- Ont obtenu :

- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien

Contre :

Abstention : FILSER Marie Claude

Ne prend pas part au vote : WERNERT Stéphane

Non votants :

067.2022 : Participation au programme de coopération internationale avec le Brésil « Développement de l'artisanat du fromage et sensibilisation à l'agroécologie à travers la mobilisation de la jeunesse et des professionnels des territoires de l'Etat de Bahia et Alsacien » porté par le GESCOD

Début du vote à 19:00:48, fin du vote à 19:01:04

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 29
- Procurations : 4
- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH

Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

068.2022 : Positionnement stratégique de la communauté de communes par rapport au site du Liebfrauenberg, via une acquisition et recherche d'investisseur

Début du vote à 19:22:14, fin du vote à 19:22:35

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 28 voix
- Contre : 2 voix
- Abstention : 3 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre : FERBACH Dominique, MEYER Monique

Abstention : KLEIN Mathias, SCHNEIDER Francis, TRITSCHBERGER Hervé

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

069.2022 : Renforcement de l'expertise territoriale via l'adhésion au CEREMA, opérateur public expert en ingénierie de l'adaptation au changement climatique et de l'aménagement durable des territoires.

Début du vote à 19:25:11, fin du vote à 19:25:21

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

070.2022 : Demande de labellisation « Terre de jeux 2024 »

Début du vote à 19:27:13, fin du vote à 19:27:22

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 30
 - Procurations : 3
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 33 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

071.2022 : Agrément pour le recours au service civique

Début du vote à 19:29:29, fin du vote à 19:29:39

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 30
 - Procurations : 3
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 33 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

072.2022 : Création d'un poste non permanent de « coordinateur seniors »

Début du vote à 19:32:35, fin du vote à 19:32:43

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

073.2022 : Service animation : Partenariat avec le collège « Mac Mahon » à Woerth : validation du programme annuel d'actions 2022-2023

Début du vote à 19:34:55, fin du vote à 19:35:11

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

074.2022 : Reconduction du PEDT (Projet Educatif De Territoire) dans le cadre des accueils du mercredi et signature de la charte qualité mercredi

Début du vote à 19:37:38, fin du vote à 19:37:45

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

075.2022 : Service unifié CCAEP entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la communauté de communes du Pays de Wissembourg : renouvellement de la convention – avenant n°1

Début du vote à 19:42:39, fin du vote à 19:42:58

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

076.2022 : Validation de l'avant-projet de travaux de réfection de la voirie d'intérêt communautaire Woerth-Elsasshausen-Froeschwiller-Langensoultzbach-Mattstall-Lembach – campagne 2023

Début du vote à 19:52:10, fin du vote à 19:52:40

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 30
 - Procurations : 3
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 32 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 1 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain,

ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

077.2022 : Validation du projet d'itinéraire cyclable « Route 1870 »

Début du vote à 19:56:57, fin du vote à 19:57:11

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

078.2022 : Validation du programme de l'évènement transfrontalier « vélo sans frontières » pour 2023

Début du vote à 20:00:52, fin du vote à 20:01:11

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

079.2022 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : rapport annuel de l'exercice 2021 du SMICTOM

Début du vote à 20:17:40, fin du vote à 20:17:56

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30

- Procurations : 3
- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 30 voix
- Contre : 3 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre : KLIPFEL Jean-Louis, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL)

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

080.2022 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation du montant de la redevance incitative et des autres tarifs du service pour l'exercice 2023

Début du vote à 20:30:06, fin du vote à 20:30:31

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 26 voix
- Contre : 6 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEISS Damien

Contre : KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, STURM Céline, TRITSCHBERGER Hervé, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WERNERT Stéphane

Abstention : SCHMITT André

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

081.2022 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : challenge tri

Début du vote à 20:31:38, fin du vote à 20:31:50

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

082.2022 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : admissions en non-valeur et créances éteintes

Début du vote à 20:33:35, fin du vote à 20:34:04

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien

Contre :

Abstention : SCHMITT André, WERNERT Stéphane

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

083.2022 : Mise à disposition du hall sud – site économique nord de Woerth : avenant n°1 au bail commercial fixant le nouveau tarif de mise à disposition

Début du vote à 20:36:38, fin du vote à 20:36:47

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 30
 - Procurations : 3
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 33 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

084.2022 : Association des amis du musée français du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025

Début du vote à 20:41:45, fin du vote à 20:41:58

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 30
 - Procurations : 3
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 33 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

085.2022 : Association des amis de la Maison Rurale de l'Outre Forêt : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024

Début du vote à 20:45:32, fin du vote à 20:45:42

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

086.2022 : Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements

Début du vote à 21:05:24, fin du vote à 21:05:35

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

087.2022 : Engagement d'une étude organisationnelle, juridique et financière du projet « K'RO de Pechelbronn, L'aventure de l'or noir »

Début du vote à 21:08:36, fin du vote à 21:08:45

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

088.2022 : Service mut'archi : reconduction de la politique mutualisée de conseil architectural proposée par le SYCOPARC pour les communes du territoire hors parc naturel régional des Vosges du Nord

Début du vote à 21:13:09, fin du vote à 21:13:17

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

089.2022 : Décision budgétaire modificative n°4

Début du vote à 21:17:29, fin du vote à 21:17:45

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline,

TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

090.2022 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 et fixation des crédits correspondants ouverts, autorisation de versement des soldes de subventions 2022 et des acomptes 2023 avant le vote du budget 2023

Début du vote à 21:19:19, fin du vote à 21:19:28

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

091.2022 : Reconduction du service unifié SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg

Début du vote à 21:20:29, fin du vote à 21:20:43

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

092.2022 : Surcroit temporaire d'activité : Création de postes d'agents administratifs et techniques pour le pôle développement et fonctionnel en emplois d'été - 2023

Début du vote à 21:21:54, fin du vote à 21:22:06

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36

- Présents : 30
 - Procurations : 3
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 33 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

093.2022 : Rapport annuel 2021 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Début du vote à 21:24:31, fin du vote à 21:24:39

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 30
 - Procurations : 3
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 33 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth (Jean-Louis KLIPFEL), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Fin des votes à 21:25:43 le 12.12.2022